



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

6. Modification de l'article 8.3 des règlements généraux

Proposition de modification aux règlements généraux :

Considérant l'Assemblée générale extraordinaire de la Coopérative et de l'ajout aux statuts de la mention suivante :
la Coopérative de solidarité du Cégep de Sherbrooke n'attribuera aucune ristourne et ne versera aucun intérêt sur les parts privilégiées émises aux membres;

Considérant que l'article 8.3 en lien avec les ristournes aux membres travailleurs devient caduc;

Il est proposé d'abroger l'article 8.3 des règlements généraux de la Coopérative de solidarité du Cégep de Sherbrooke.